



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 797-3

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE, TEL QU'ADOPTÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL SOUS LE NUMÉRO 04-047 AFIN DE MODIFIER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU SECTEUR NORD

- ATTENDU QU' en vertu de l'arrêté en conseil numéro 980-2005 du gouvernement du Québec, le Plan d'urbanisme adopté par le Conseil de la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 constitue le Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
- ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le « Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) du secteur nord », daté de septembre 2018, afin d'encadrer le développement et l'aménagement de ce secteur;
- ATTENDU QUE le PPU vise à définir un cadre de planification visant à protéger les composantes d'intérêt naturels du secteur Nord;
- ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite modifier le PPU du Secteur-Nord pour réviser l'implantation projetée du boulevard Morgan dans la zone commerciale C-122 et de la zone industrielle I-127 ;
- ATTENDU QUE cette révision de l'implantation projetée du boulevard Morgan vise à assurer la préservation d'un boisé existant ;
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné par Paola Hawa, maire, lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation, au cours de laquelle les personnes et organismes auront l'occasion de s'exprimer, sera tenue conformément à la loi;
- ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Denis Gignac
Appuyé par M. Ryan Young

D'adopter le règlement numéro 797-3. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1	Modification de la carte « Tracé projeté du boulevard Morgan »
Article 2	Entrée en vigueur

Article 1 **Modification de la carte « Tracé projeté du boulevard Morgan »**

Le tracé projeté du boulevard Morgan qui est indiqué sur la carte 7 de la page 59, la carte 8 de la page 61, la carte 9 de la page 69, la carte 11 de la page 88 et les figures et les plans clés de la page couverture et des pages 62, 63, 64, 65, 66, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76 et 78 du « Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur-nord » daté du mois de novembre 2018 est remplacé par le tracé de la carte intitulée « Tracé projeté du boulevard Morgan », tel qu'annexée à l'Annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mme Paola Hawa, Maire

Me Jennifer Ma, Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL

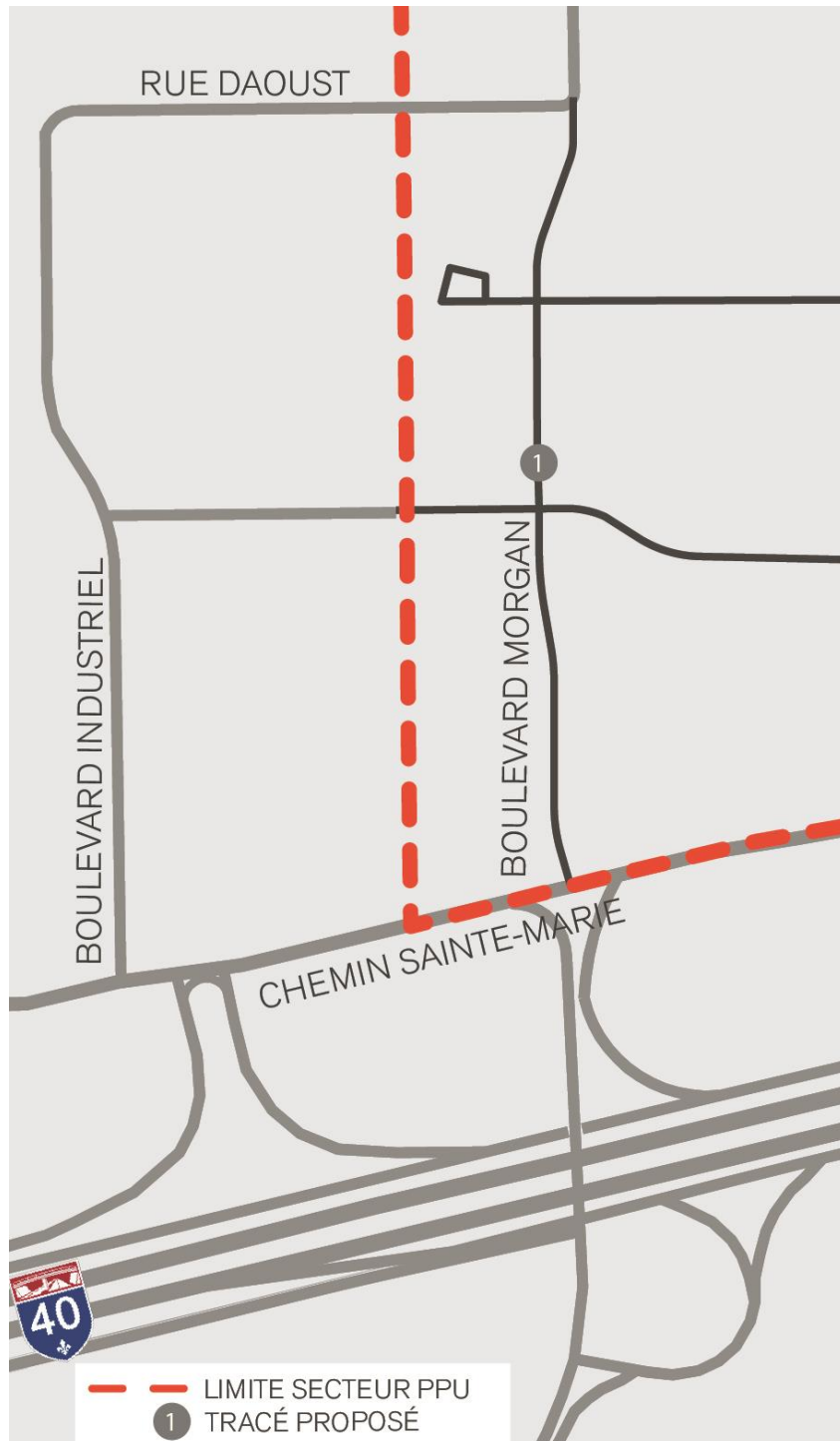


VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 797-3

ANNEXE A

TRACÉ PROJETÉ DU BOULEVARD MORGAN



PROCÉDURE SUIVIE :

- Avis de motion donné et projet de règlement déposé le 7 décembre 2020 (résolution numéro 12-292-20) (109.1 L.A.U.)
- Transmission d'une copie certifiée conforme du projet et de la résolution par laquelle il est adopté à toute municipalité dont le territoire est contigu et à l'agglomération de la ville de Montréal le 16 décembre 2020 (109.1 L.A.U.)
- Publication de l'avis public à toutes les personnes intéressées par l'adoption et la modification du plan d'urbanisme le 10 décembre 2020 (109.2 L.A.U. et arrêté ministériel no 2020-074 du 2 octobre 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement,)
- Période de réception des commentaires jusqu'au 28 décembre 2020
- Adoption du règlement le 18 janvier 2021 (résolution numéro 01-027-21)
- Transmission d'une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à l'agglomération de la ville de Montréal le 20 janvier 2021 (109.6 L.A.U.)
- Publication de l'avis public d'entrée en vigueur sur le site internet de la Ville et affiché au Centre Harpell, à la Bibliothèque et au garage municipal¹ le 18 février 2021 (110 et 110.3 L.A.U.)
- Transmission d'une copie certifiée conforme du règlement, accompagnée d'un avis de la date de son entrée en vigueur à toute municipalité dont le territoire est contigu et à l'agglomération de la ville de Montréal le 18 février 2021 (110.2 L.A.U.)

¹ Durant les travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, la réception a été temporairement localisée au garage municipal de la Ville, situé au 209 rue Sainte-Anne.